

§ 1. - Les lois des phénomènes sociaux ne sont et ne peuvent être que les lois des actions et des passions des êtres humains réunis dans l'état de société. Cependant, les hommes dans l'état de société sont toujours des hommes; leurs actions et leurs passions obéissent aux lois de la nature humaine individuelle. Les hommes ne se changent pas, quand ils sont rassemblés, en une autre espèce de substance douée de propriétés différentes, comme l'hydrogène et l'oxygène sont différents de l'eau, ou comme l'hydrogène, l'oxygène, le carbone et l'azote sont différents des nerfs, des muscles et des tendons. Les êtres humains en société n'ont d'autres propriétés que celles qui dérivent des lois de la nature de l'homme individuel, et peuvent s'y résoudre. Dans les phénomènes sociaux, la Composition des Causes est la loi universelle.

Or, la méthode de philosopher qu'on peut appeler la Méthode Chimique néglige ce fait, et procède comme si la nature de l'homme en tant qu'individu n'était pas du tout en jeu, ou ne l'était qu'à un degré très faible, dans les opérations des êtres humains en société. Tout raisonnement sur les affaires politiques ou sociales fondé sur les principes de la nature humaine est traité par les raisonneurs de ce genre de théorie abstraite. Pour la direction de leurs opinions et de leur conduite, ils font profession d'exiger, dans tous les cas sans exception, une expérience spécifique.

Non seulement cette manière de voir est générale chez les politiques pratiques, et dans cette classe très-nombreuse d'hommes qui (sur des matières dans lesquelles personne, quelle que soit son ignorance, ne se croit incompetent) avouent eux-mêmes qu'ils prennent pour guide le sens commun plutôt que la science; mais elle est souvent appuyée aussi par des gens qui ont de grandes prétentions à l'instruction. Ceux-ci ayant une connaissance suffisante des livres et des idées courantes pour savoir que Bacon a enseigné aux hommes à s'attacher à l'expérience, à fonder leurs conclusions sur des faits et non sur des dogmes métaphysiques, pensent qu'en adoptant pour les faits politiques une méthode aussi directement expérimentale que pour les faits chimiques, ils se montrent vrais Baconiens et prouvent que leurs adversaires sont de purs arrangeurs de syllogismes et des scolastiques. Cependant, comme l'idée d'une application possible des méthodes expérimentales à la philosophie politique est inconciliable avec une juste appréciation de la nature de ces méthodes elles-mêmes, les arguments tirés de l'expérience, fruits de la théorie chimique (qui constituent, surtout dans notre pays, le fonds d'éloquence du parlement et des Hustings), sont si peu de mise que jamais, depuis Bacon, on ne les aurait admis comme valables dans la chimie elle-même ou dans toute autre branche de la science expérimentale. En voici des exemples : - la prohibition des marchandises étrangères doit favoriser la richesse nationale, parce que l'Angleterre a été florissante avec ce système, ou parce qu'en général les pays qui l'ont adopté ont été florissants; - nos lois ou notre administration intérieure, ou notre constitution, sont excellentes par une raison analogue ; et les éternels arguments tirés de l'histoire d'Athènes ou de Rome, des incendies de Smithfield ou de la Révolution française.

Je ne perdrai pas mon temps à réfuter des modes d'argumentation qui ne pourraient tromper une personne ayant la moindre pratique de l'estimation de la preuve, arguments qui établissent des conclusions générales sur l'observation d'un seul cas, qui n'est pas même analysé, ou rapportent arbitrairement un effet à quelqu'un de ses antécédents, sans élimination ni comparaison des cas. C'est à la fois un précepte de justice et de bon sens de ne pas s'attaquer à la forme la plus absurde d'une opinion fautive, mais, au contraire, à la plus raisonnable. Nous supposons notre investigateur au courant des vraies conditions de la recherche expérimentale, et possédant les connaissances nécessaires pour les réaliser autant qu'elles peuvent l'être. Il saura des faits de l'histoire tout ce que l'érudition pure peut en apprendre, tout ce que le témoignage des hommes peut prouver sans le secours d'aucune théorie; et si ces faits seuls, convenablement comparés, peuvent remplir les conditions d'une induction réelle, il aura qualité pour accomplir la tâche.

Mais, comme nous l'avons montré dans le dixième Chapitre du troisième Livre, une pareille tentative ne peut avoir la moindre chance de succès. Nous avons alors examiné si les effets dépendant d'une complication de causes peuvent faire le sujet d'une véritable induction par l'observation et l'expérimentation, et nous avons conclu, sur les raisons les plus convaincantes, que c'était impossible ; et puisqu'il n'y a pas d'effets qui dépendent d'une aussi grande complication de causes que les phénomènes sociaux, nous pourrions en toute sécurité nous en tenir à cette démonstration. Mais il est nécessaire d'insister plus d'une fois sur un principe logique aussi peu familier jusqu'à présent au commun des penseurs, si l'on veut qu'il fasse toute l'impression désirable; et la question présente étant celle qui offre l'application la plus frappante de ce principe, il y aura avantage à produire encore une fois les raisons de la maxime générale, dans son application aux conditions particulières de l'ordre de recherches dont nous nous occupons maintenant.

John Stuart Mill, *De la logique des sciences morales*, chapitre 7 « De la méthode chimique ou expérimentale dans les sciences sociales », §1 « Du point de vue des penseurs qui déduisent les théories politiques de l'expérience spécifique ».